

Règlement Numéro 65
Amendant le règlement No. 11

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
CHARLESBOURG-OUEST
COMTE DE CHAUVEAU.

ATTENDU qu'une demande a été faite par la Compagnie Québec Ready Mix Inc. pour faire amender le règlement de construction et de zonage de la municipalité de Charlesbourg-Ouest, afin de lui permettre de construire un immeuble à bureaux à une distance d'au moins quatre-vingt-dix (90) pieds du Boul. St-Joseph sur les lots numéros 162 et 163;

ATTENDU que la Compagnie Québec Ready Mix Inc. est disposée et s'engage:

1- A maintenir en état d'opération parfaite et régulière un système adéquat de dépoussiérage du concasseur;

2- A entretenir le chemin qui conduit du Boul. St-Joseph au garage No. 204 ainsi que l'entrée de la carrière, de manière à éliminer la poussière à ces endroits lors du passage des véhicules automobiles et des camions;

3- A asphalter au début de l'été 1970, les proximités ouest et est de la bâtisse appelée balance;

4- A apporter une attention régulière au bon entretien de la sortie de la carrière, là où les véhicules moteur s'engagent sur le boul. St-Joseph;

ATTENDU que la construction de cet immeuble à cet endroit ne semble pas déprécier cette zone résidentielle de notre municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE: Il est proposé par M. le conseiller Raoul Sanfaçon, appuyé par M. le conseiller Jean-Louis Dorion, et résolu unanimement:

Que le paragraphe suivant soit ajouté au chapitre deux du règlement no. 11 qui réglemente la construction dans les zones A de notre municipalité.

Il est permis à la Compagnie Québec Ready Mix Inc. de construire un immeuble à bureaux à une distance d'au moins quatre-vingt-dix (90) pieds du Boul. St-Joseph sur les lots nos. 162 et 163.

La Compagnie Québec Ready Mix Inc. devra observer les conditions posées par le présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Charlesbourg-Ouest, ce cinquième jour de janvier 1970.

Marc-Omer Giroux, maire,

Ons-Ed. Paquet, sec.-trés.